Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 1112

Portant réglementation du stationnement

PLACE DE LA PAROISSE

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 12/06/2024 émise par SARL LA GENERALE DE DESINFECTION demeurant 206 rue Albert Einstein ZI la Palud 83600 FREJUS représentée par Monsieur LAWRENCE DUMORTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux d'enlèvement d'encombrants pour le compte de la SAIEM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2024 au 04/07/2024 PLACE DE LA PAROISSE

ARRÊTE

Article 1 - 4 PLACE DE LA PAROISSE

À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 04/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur **4 places, sous réserve de ne pas gêner les chantiers en cours**, et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LA GENERALE DE DESINFECTION.

Article 4
M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 15 JUIN 2024
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:
SARL LA GENERALE DE DESINFECTION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.